



les couleurs du tri
SICTOM de la Zone de Dole

**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SICTOM DE LA ZONE DE DOLE**

Envoyé en préfecture le 21/06/2021

Reçu en préfecture le 21/06/2021

Affiché le



ID : 039-253900633-20210519-19052021_4CS-DE

SEANCE du 19 mai 2021

Nombre de délégués en exercice : 53

Présents : 36

Excusés : 17

Date convocation : 5 mai 2021

Date affichage : 20 mai 2021

L'An deux mille vingt et un, le dix-neuf mai à vingt heures, le Comité Syndical du Syndicat Intercommunal de Collectes et Traitement des Ordures Ménagères de la Zone de Dole, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à LA COMMANDERIE de Dole, sous la Présidence de Monsieur Jean-Pascal FICHERE, le Président.

Etaient présents :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BUSSIERE P, CHAMPANHET S, CROISERAT JL, DEWALLY D, DIEBOLT A, HOFFMANN M, FICHERE JP, GUERRIN B, GUIBELIN H, MILLIER C, MEUGIN O, PERNOUX A, REBILLARD JM, ROBERT JC, SERMIER JM.

Communauté de Communes Jura Nord : BOURCET A, HONORIO N, GOUNAND A, LAVRY G, PERTUS E, THABARD JC.

Communauté de Communes du Val d'Amour : COUTROT G, DEGAY P, SENOT A, DUGOIS C, FRAICHARD A, HENRIOUD G, SERMIER P.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : BONGAIN G, FLUCHON E, GARNIER JN, GUILLEMOT J, JOBELIN A, LAGALICE C, LEFEVRE N, SCHMIEDER M.

Etaient excusés :

Communauté d'Agglomération du Grand Dole : BONIN JL, CALINON S, CHAUCHEFOIN G, DAMY O, FERNOUX-COUTENET G, GAGNOUX JB, GINDRE D, JEANNEAUX C, LACROIX O, MIRAT M, MATHIOT A.

Communauté de Communes Jura Nord : BACOT H, BENESSIANO M, FASSET G.

Communauté de Communes du Val d'Amour : PICHON JC, THERY J.

Communauté de Communes La Plaine Jurassienne : CORDIER E.

Délibération n° 19052021-4cs

OBJET : Prise en charge des dépôts sauvages – modification de la délibération du 05/12/2018

Vu la délibération du Conseil Syndical du 5 décembre 2018 ci-dessous, relative à la prise en charge des dépôts sauvages,

Vu l'avis favorable du Bureau Syndical du 7 avril 2021,

Le Président propose que le SICTOM de la Zone de Dole prenne en charge une partie des coûts engendrés par les dépôts sauvages importants en substitution des communes, et laisse la parole à Monsieur MEUGIN, vice-président.

Le vice-président rappelle les définitions et le contenu de la délibération du 5 décembre 2018, ci-dessous :

- Incivilités : dépôts de petites ou moyennes quantités, type sacs à ordures ménagères.
- Dépôts sauvages : dépôts de quantités importantes nécessitant un dépôt de plainte auprès des services de la gendarmerie ou de la police concernant les déchets acceptés exclusivement en déchèterie.

Ceci sous les conditions suivantes :

- La commune porte plainte en gendarmerie ou au commissariat de police,
- Chaque demande de prise en charge au SICTOM devra être adressée par la mairie de la commune concernée par courrier ou courriel.
Une copie du dépôt de plainte et des photos présentant le dépôt sauvage sera jointe au courrier qui devra préciser les volumes et types de déchets concernés,
- A l'issue de l'acceptation par le SICTOM, les déchets pourront être déposés en déchèterie,
- La prise en charge financière du SICTOM concerne uniquement l'apport des déchets en déchèterie,

Le vice-président propose d'ajouter à la délibération :

- « Pour les communes disposant d'une déchèterie sur leur territoire, et qui de ce fait supportent davantage de dépôts sauvages, le dépôt de plainte peut être remplacé par un PV d'infraction rédigé par le Maire lorsqu'aucune possibilité d'identification des auteurs a été constatée. »

Les membres du Conseil Syndical sont invités à approuver ou non les modifications de la délibération du 05/12/2018 relative à la prise en charge des dépôts sauvages.

Le Président met au vote :

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Syndical approuve la modification de la délibération du 05/12/2018 relative à la prise en charge des dépôts sauvages.

Fait à Brevans,
Le 19 mai 2021
Le Président
Jean-Pascal FICHERE